

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Risques Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2016-1019

Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc portant sur les communes de :
Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans
et Bonneval sur Arc

Le Préfet de la Savoie, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 approuvant le PPRN de Bessans qui comporte un volet inondations liées aux crues de l'Arc,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 approuvant le PPRN de Lanslevillard qui traite de l'inondation de l'Arc,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 approuvant le PPRN de Bonneval sur Arc qui comporte un volet inondation par l'Arc,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les parties des territoires des communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 prolongeant de dix huit mois le délai de prescription initial du plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les parties des territoires des communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc,

VU la consultation administrative débutée le 8 décembre 2015 auprès des communes, de l'EPCI et des organismes associés,

VU les délibérations favorables des communes de Sollières Sardières en date du 19 janvier 2016, Lanslevillard en date du 3 février 2016, Bessans en date du 5 février 2016, les avis défavorables des communes de Lanslebourg Mont-Cenis en date du 3 février 2016, Bonneval sur Arc en date du 5 février 2016, Termignon en date du 9 février 2016, et l'avis réputé favorable de la commune de Bramans,

VU l'avis favorable du Syndicat du Pays de Maurienne en date du 17 février 2016,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Savoie en date du 21 janvier 2016,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 14 janvier 2016,

VU les remarques émises par le public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 22 avril 2016,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique le 12 juin 2016.

VU le rapport de synthèse de la direction départementale des territoires proposant à Monsieur le Préfet l'approbation du dossier PPRI en date du 7 juillet 2016,

Considérant que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les parties des territoires des communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan se compose d'une note de présentation, un règlement, des plans de zonage réglementaire, ainsi que des documents facilitant la compréhension du dossier (cartes d'aléas conjugués et cartes des enjeux).

Article 2: Les volets inondation par l'Arc des PPRN de Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc sont abrogés.

Article 3 : Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies concernées,
- dans l'EPCI concerné, soit le Syndicat du Pays de Maurienne,
- à la Préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile).
- à la DDT de la Savoie.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié aux maires de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc, au Syndicat du pays de Maurienne, ainsi qu'à la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché dans les 7 communes concernées par le PPRI, ainsi qu'au siège du Syndicat du Pays de Maurienne pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'EPCI, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Il sera également consultable sur le site internet de l'Etat en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr

<u>Article 6</u>: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de St jean de Maurienne, les maires des communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval sur Arc, le président du Syndicat du pays de Maurienne, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 1 2 JUIL. 2016

Le Préfet,
Le Préfet,
Denis LABBE